

RAPPORT D'ACTIVITE

2020

ASBL MEDIANTE

Service agréé
dans le cadre du décret partenariat du 13/10/2016
pour la mission « Aide à la communication »
et pour la mise en œuvre de la mission de médiation
telle que définie par les articles 553 à 555 du C.I.C.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 1 bte 16
5000 NAMUR

 081/22.66.60  081/22.77.66
info@mediante.be - www.mediante.be

Table des matières

PARTIE QUALITATIVE

I. Une meilleure définition des prestations inhérentes à la mission d'« Aide à la communication »	6
II. Les avancées opérées sur le plan de l'amélioration des partenariats	11
III. Les activités complémentaires et les groupes de travail	17
IV. Liste des annexes	22

PARTIE QUANTITATIVE

<u>DONNÉES STATISTIQUES</u>	24
I. Données statistiques par arrondissement	27
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU BRABANT WALLON	27
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES	30
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU HAINAUT	33
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIEGE	36
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG	39
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR	42
II. Données statistiques globales du service	45
III. Données statistiques globales du triennat 2018-2020	52
<u>ANALYSES DES DONNÉES</u>	54
I. Les demandes initiales et les relais	55
II. Les prestations clôturées	56

Introduction

L'année 2020 est la troisième de notre premier triennat de subventionnement en tant que service agréé dans la cadre du décret partenariat. A ce titre, ce rapport aurait dû constituer un point de référence important à divers niveaux :

- finaliser une meilleure définition des prestations subsidiables au regard de la spécificité de notre mission,
- apporter les ajustements nécessaires en vue d'un processus d'encodage plus cohérent
- disposer de données suffisantes au terme de ces trois années d'activité pour définir une capacité de prise en charge optimale et les plans d'action éventuels à mettre en place.

Pour les raisons qu'il devient fastidieux de rappeler, ces objectifs n'ont pas pu être atteints. De ce point de vue, ce rapport revêt à nouveau un caractère transitoire dans la continuité du rapport 2019. Il s'inscrit également dans les décisions qui nous ont été communiquées par notre administratrice générale quant au report de diverses échéances prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/05/2017 portant sur exécution du décret partenariat et l'instauration d'une période « test » pour le suivi des prises en charges et autres ajustements.

Cela n'empêche que ce rapport puisse contribuer utilement, même avec un an de décalage, à la finalisation de ces objectifs en faisant état de la manière dont cette année atypique a été gérée et des opportunités qui ont pu être saisies.

A cette fin, nous proposons de présenter ce rapport **en deux parties**.

La première partie est consacrée classiquement à **une analyse qualitative** de l'année écoulée ; elle est développée en **trois volets** :

- I. Le rappel de la nécessité de **redéfinir les prestations inhérentes à la mission d' « Aide à la communication »** et de procéder aux réajustements corollaires sur le plan des encodages et des prises en charges subsidiables.
- II. Les avancées opérées sur le plan **de l'amélioration des partenariats** en poursuivant notamment la réflexion sur l'incidence du décret dans ce domaine.
- III. **Les activités complémentaires aux interventions de terrain** (formations, séminaires, conférences...) et les **investissements dans des chantiers de réflexion**, facilités par les 'opportunités' créées par les conditions de confinement, notamment en matière de radicalisation, violences conjugales, RGPD...

La seconde partie porte sur **la présentation quantitative et statistique de l'activité** ; elle est développée en deux volets

- I. Les données chiffrées déclinées par arrondissement et globalement, auxquelles s'ajoute un aperçu statistique du triennat.
- II. Une analyse de ces données statistiques, notamment en regard des éléments développés au niveau qualitatif.

1^{ère} partie

Analyse qualitative

Préambule

Avant de développer les trois points, il y a lieu d'insérer exceptionnellement un petit préambule pour faire état des limitations imposées par les mesures sanitaires que nous avons dû gérer dans le courant de l'année 2020. Bien que ce ne soit pas un exercice des plus enthousiasmant, il s'avère utile d'en faire état dès maintenant pour comprendre dans quelle mesure les différents domaines d'activité présentés dans ce rapport en auront été impactés, principalement trois d'entre eux : *le volume des prises en charges, les démarches de partenariat et les activités complémentaires.*

Nous ne souhaitons pas entrer ici dans le détail de tout le contexte anxiogène qui a conditionné des prises de décision difficiles en raison de nombreuses incertitudes et de manques de repères. Nous pouvons résumer ces dispositions en 3 phases principales :

- **A la suite du premier confinement jusqu'au 18 mai 2020**
 - *Le télétravail est généralisé sans que cela n'exclue la présence d'un travailleur au bureau dans la mesure où les conditions de distanciation le permettent (certaines antennes n'occupent qu'un seul travailleur)*
 - *Arrêt des entretiens individuels en présentiel avec les justiciables.*
 - *Arrêt des entretiens en prison et des visites à domicile*
 - *Maintien du traitement des demandes des justiciables par téléphone ; mise en place d'un numéro vert au sein de chacun prison.*
 - *Equiper les bureaux en matériel sanitaires et suivi de la mise en place des mesures sanitaires au sein des prisons.*
- **A partir du 18 mai**
 - *Télétravail priorisé, mais reprises des entretiens en présentiel au bureau lorsqu'ils conditionnent la qualité de la prise en charge, avec respect des règles sanitaires ;*
 - *Reprise des entretiens en prison au fur et à mesure de la mise en place de mesures sanitaires adéquates dans des locaux adaptés ;*
- **Dès la fin du mois de juin**
 - *Reprise des visites à domicile lorsqu'elles s'avèrent indispensables pour la poursuite de la prise en charge ;*
 - *Maintien de toutes les réunions d'équipe en visioconférence.*

I. Une meilleure définition des prestations inhérentes à la mission d'« Aide à la communication »

Il s'agit ici du réajustement le plus important à opérer au terme de ce premier triennat et au cours de la période de test assignée à l'année 2021.

Cette réflexion avait déjà été développée dans notre rapport 2019 sous le chapitre : *Questions et préoccupations soulevées par gestion administrative de la mission « Aide à la communication »* (p.13). Compte tenu du report de cette phase d'évaluation, nous ne pouvons que la reproduire ici dans les grandes lignes avec quelques légères mises à jour.

A. Une reformulation de la dénomination de la mission

Un premier point important à prendre en compte est le problème soulevé par **la dénomination même de la mission 'Aide à la communication'** telle que libellée dans le décret. Comme on le sait, cette formulation cible la même mission nommée 'médiation réparatrice' dans la législation fédérale (loi du 22 juin 2005) qui encadre ce processus au sein de la procédure judiciaire.

Le choix de recourir à un autre terme que celui de 'médiation' avait principalement comme objectif d'éviter une incompréhension de la mission de la part des bénéficiaires. En effet, ce terme peut parfois susciter des réactions d'indignation, surtout auprès de victimes émotionnellement affectées dès lors qu'il est interprété comme une forme de banalisation de l'infraction (assimilée à un simple 'conflit') ou sous-tendu par un objectif prédéfini de réconciliation. Pour cette raison, dans nos interventions auprès des bénéficiaires, nous faisons le choix de présenter la mission comme un **espace de communication à toutes fins** avec l'(es) autre(s) parties impliquée(s) dans l'infraction, pour identifier le meilleur moyen d'en gérer/réparer les conséquences. Cette approche est aussi de nature à soutenir la possibilité de rompre un lien souvent nocif et malsain généré par l'infraction. Elle lève ainsi toute ambiguïté quant à un objectif prédéfini de réconciliation.

Dans ce contexte, la possibilité offerte par le décret de repenser la dénomination de la mission était l'occasion de la définir en référence à ce qu'elle recouvre effectivement et à ce qui est généralement mieux compris par les bénéficiaires : *« Toute aide qui vise à organiser un espace de communication...entre les justiciables concernés par une infraction pénale en vue d'en gérer les conséquences matérielles et émotionnelles ...dans l'esprit de la justice réparatrice ».*

Cependant, avec le recul, l'appellation de la mission écourtée en **« Aide à la communication »** semble avoir généré d'autres sources d'incompréhension : elle occulte le caractère interactif d'un dialogue **entre justiciables** et la **dimension réparatrice** de ce dialogue. Et comme on le verra, cela a pu entraîner des conséquences non désirées qui dépassent un simple problème de formulation. Sans vouloir finaliser la réflexion, on peut avancer quelques propositions de dénomination plus proche des objectifs de la mission : **'aide au dialogue réparateur'**, **« aide à la communication réparatrice »** ou à tout le moins **'aide à la communication entre justiciables'**.

B. Une redéfinition des prises en charge subsidiaires ([retour p.56](#))

1. Limites de la conception actuelle de la « Prise en charge »

Nous faisons l'hypothèse que ce manque de référence à l'interactivité de la mission d'aide à la communication a pu conduire à une conception de la prise en charge subsidiaire peu appropriée à la spécificité de cette mission.

En éludant la mention qu'il s'agit d'une aide à la communication **entre justiciables**, la mission a été assimilée à une forme d'aide **pour un seul justiciable**, à savoir, une aide adressée unilatéralement à celui qui la sollicite (analogue aux autres formes d'aide reprises dans le décret).

Cette lecture unilatérale de la mission a vraisemblablement conduit à définir, comme **prise en charge subsidiaire**, ce seul justiciable qui initie la démarche et à qui, généralement, est seul attribué le statut de « demandeur ». Or cette centration sur celui-ci occulte le fait qu'une mise en communication entre justiciables et sa dimension réparatrice implique nécessairement la prise en compte des demandes de toutes les parties concernées, que celles-ci soient ou non à la base de la démarche. Lorsqu'un dialogue s'établit, chaque partie formule, in fine, formule toujours ses propres demandes et/ou attentes. C'est là le fondement-même de tout processus de médiation / aide à la communication, mais aussi et surtout de toute démarche réparatrice qui tend à favoriser la participation active de chaque partie, l'égalité et l'équilibre de traitement entre chacune.

La **loi de 2005 et la circulaire Col 5/2014**, qui inscrivent la mission au sein de la procédure pénale, ainsi que toute notre politique d'information et de sensibilisation des justiciables visent à garantir un accès à l'aide proposée la plus uniforme et équilibrée possible entre ceux-ci et ce, à tous les stades de la procédure. Force est cependant de constater que certaines personnes n'ont pas ou peu accès à l'information ou alors à un moment ou dans des conditions qui ne leur permettent pas d'en mesurer directement la plus-value.

Dès lors, lorsqu'une partie formule une demande auprès du service, celle-ci n'est pas relayée comme telle à l'autre partie. Elle constitue également l'occasion de l'informer ou de réinformer de son droit de pouvoir recourir à l'aide fournie par le service, d'évaluer son propre intérêt à en bénéficier et de lui permettre de se réapproprier la démarche **en formulant sa propre demande**.

Dans cette optique, si deux personnes prennent part à une « médiation réparatrice » ou processus d'« Aide à la communication entre justiciables », **chacune peut et doit être considérée comme demandeuse et bénéficiaire de celle-ci**.

Le **décret** lui-même confirme cet état de fait en octroyant, sans distinction, le **statut de justiciable** à toute personne qui **bénéficie** de l'aide apportée. Pour rappel, celui-ci définit, d'une part, notre mission comme « **toute aide qui vise à organiser un espace de communication...** » et, d'autre part, le justiciable comme étant « **le sujet de droit pouvant bénéficier d'au moins une des offres de service prévue par le présent décret en tant qu'auteur, victime, proche d'auteur, proche de mineur ou consultant** ».

Cette définition confirme la difficulté générée par **la gestion administrative actuelle de la prestation exclusivement centrée sur l'initiateur de la démarche**.

Par ailleurs, et nous reviendrons sur ce point ultérieurement, ces définitions traduisent également l'ambition du décret d'offrir de l'aide à plusieurs catégories de justiciables (au-delà des seuls auteurs et victimes) et de répondre à leurs besoins. Il serait donc également plus cohérent que l'enregistrement des prestations **permettent d'identifier l'ensemble des justiciables qui ont**

bénéficié de la mission (y compris les proches d'auteurs, consultants...) et toute la variété des mises en communication qui en découle.¹

2. Incidence sur le calcul de l'unité de subvention

En corolaire de cette réflexion conceptuelle pour définir l'unité de prise en charge la plus appropriée, il devient particulièrement important et urgent pour notre service de clarifier cette question en raison **des répercussions concrètes en termes de calcul de l'unité de subvention**. En effet, il y a manifestement eu un malentendu de départ au sujet de celle-ci.

Au terme d'une concertation avec notre référent au sein de l'administration, nous pensions avoir convenu que ces prises en charge correspondaient au nombre de justiciables impliqués dans une ou plusieurs dyades effectives, chiffres que nous avons communiqués dans le formulaire de subventionnement.

Or, dans le courant de l'année 2019, à l'occasion d'un échange fortuit, nous nous sommes rendu compte que les prestations actuellement calculées au départ de la base de données de l'administration ne prenaient en compte que **le seul justiciable qui initie la démarche** (comme décrit dans le point précédent). On peut résumer et illustrer **cette différence d'interprétation** de la manière suivante :

- ⇒ **PEC transmis en 2017** : tous les justiciables (auteurs ou victimes²) impliqués dans des dyades effectives.
- ⇒ **PEC retenu** : le seul justiciable qui initie une demande, qu'elle débouche sur une dyade effective ou non effective.

Cela a inévitablement entraîné des décalages importants dans la comparaison entre le « PEC retenu » et le calcul de l'évolution des prises en charges. Dans les tableaux générés par la base de données de l'Administration, on observe des déficits ou dépassements qui ne se retrouvent pas au départ d'un décompte des bénéficiaires impliqués dans les dyades effectives, tels que référés dans le formulaire de subventionnement.

Précisons qu'une **dyade effective** est une mise en communication entre justiciables dans laquelle **chacun d'eux a souhaité** avoir un échange avec l'autre. Dans une dyade **non-effective**, **seul le justiciable initiateur a souhaité** cet échange ; le justiciable receveur n'a, dans cette hypothèse, soit pas donner suite à l'offre de médiation, soit refuser d'y prendre part.

3. Proposition d'affinement de la notion de « Prise en charge »

Le « **PEC retenu** » ne prend en compte que les bénéficiaires qui sont à l'origine de la demande en excluant les autres.

Le « **PEC transmis** » en 2017, pour sa part, prend en compte tous les bénéficiaires impliqués dans une dyade effective², ce qui exclut l'aide apportée au justiciable qui initie une démarche sans que celle-ci ne trouve écho auprès de l'autre partie.

¹ Voir C. Une prise en compte de tous les justiciables bénéficiaires de la mission (p.)

² A l'exception de ceux qui ne rentrent pas dans les catégories d'auteur (détenu) ou de victime. Voir Point 3 « Une prise en compte de tous les justiciables bénéficiaires de la mission ».

A l'analyse, il s'avère que la formule la plus pertinente consisterait à **intégrer ces deux approches selon le critère de prendre en compte tous les justiciables** qui ont, à un moment ou à un autre de la démarche, formulé une demande, que ce soit spontanément ou en réponse à l'initiative d'une autre partie.

L'identification des « demandes » de départ reste une information importante. Elle figure depuis toujours dans nos rapports d'activité et permet d'identifier la manière dont le justiciable, qui initie une démarche, a été informé de l'offre de médiation ou la manière dont la demande a été relayée par un autre service. Dans les deux cas, elle constitue une donnée centrale pour évaluer la qualité du partenariat et orienter les démarches de sensibilisation. On la désignera comme la **'demande initiale'** pour la distinguer des autres demandes formulées ultérieurement par les justiciables qui vont intégrer la démarche.

Pour faciliter une future concertation sur la définition la plus appropriée d'une prise en charge subsidiable, nous avons rédigé une note qui définit plus précisément toutes une séries de notions utiles à cette fin.³

C. Une prise en compte de tous les justiciables bénéficiaires de la mission

Dès la première année de triennat (2018) nous avons fait état d'une autre limitation regrettable de la mission quant aux types de justiciables bénéficiaires reconnus (auteur, auteur détenu et victime) et aux interactions possibles entre eux. A nouveau, cette limitation ne s'explique pas au regard de la définition de la mission dans le décret qui fait état d'une aide à la communication entre justiciables dans un esprit de justice réparatrice. Le décret prévoit d'autres catégories de justiciables (proches d'auteurs, consultants...) et les fondamentaux d'une approche réparatrice préconisent l'implication de toutes les parties impactées par une infraction pour permettre une gestion globale et plus satisfaisante des conséquences de cette infraction. Si elle n'était pas levée, cette limitation marquerait un recul par rapport aux recommandations du conseil de l'Europe en matière de justice restauratrice.⁴

A ce stade, la nécessité de lever à terme cette restriction semble avoir été entendue par notre direction partenariat. L'utilité de dialogues réparateurs entre d'autres catégories de justiciables est reconnue et confirmée par la pratique. Il nous a été suggéré de relever ces bénéficiaires 'non agréés' dans nos rapports d'activité. Il s'agit principalement de proches d'auteurs, de tiers impactés, qui n'ont pas le statut ni d'auteur ni de victimes, y compris des justiciables impliqués dans un accident de la route. Ils sont mentionnés dans les tableaux relatifs aux justiciables dans chaque arrondissement et repris dans le tableau *'dyades non encodables'* dans la partie 'statistiques globales du service' ([voir p. 45](#))

En conclusion, nous souhaitons à nouveau souligner que tout ce plaidoyer pour une meilleure définition de la prise en charge vise exclusivement à **améliorer l'adéquation entre la spécificité de la mission et son traitement statistique et administratif** en termes de critère de subvention. Il ne s'agit pas à ce stade de dénoncer une subvention insuffisante. Nous nous inscrivons dans la règle définie pour le calcul du coût d'une prestation et qui a consisté à diviser le forfait annuel par un nombre moyen de prestations effectuées au cours d'une période déterminée. Dès lors, si la prise

³ **Annexe 1** : Critères pour une meilleure définition de la PEC subsidiable

⁴ Recommandation CM/Rec(2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale, (adoptée par le Comité des Ministres le 3 octobre 2018, lors de la 1326e réunion des Délégués des Ministres)

en charge est calculée sur base des justiciables bénéficiaires, en plus grand nombre, il sera normal que son coût soit inférieur à celui calculé sur base du justiciable demandeur.

Par ailleurs, cette centration sur les bénéficiaires est également davantage en adéquation avec un autre paramètre important d'une approche réparatrice : **la possibilité de dialogues réparateurs en groupes**. Si dans la plupart des cas, ces dialogues s'établissent **en dyades**, des dispositifs plus collectifs de concertation restauratrice **en groupe** peuvent s'avérer plus appropriés dans certaines configurations infractionnelles (conflits de voisinage, infractions à incidence communautaire, radicalisme violent...). Et dans ces cas, la centration sur le justiciable demandeur s'avère encore moins opérante. Cependant, dans le volet statistique de ce rapport et dans le lexique qui l'accompagne, nous continuons à nous référer à la mise en communication entre un minimum de deux bénéficiaires configurés en dyades, afin de ne pas complexifier la présentation des données à ce stade de la réflexion. Mais la question de la mise en communication en groupe ne manquera pas de s'inviter dans nos prochains rapports au vu de l'évolution de la mission.

II. Les avancées opérées sur le plan de l'amélioration des partenariats

Généralement ce volet comprend les avancées opérées en termes de collaboration avec des partenaires institutionnels clés dans la mise en œuvre et le relai de démarches restauratrices (les parquets, les tribunaux, les maisons de justice, les services d'aide aux justiciables, les services pénitentiaires, les services de police, le barreau...). Le contenu de ce volet peut varier en fonction des priorités qui ont été accordées en cours d'année à la gestion ou relance de partenariats. Dans nos derniers rapports d'activité, depuis 2016, nous portons une attention particulière aux opportunités ouvertes par notre nouveau cadre institutionnel (AGMJ) en termes d'amélioration structurelle des collaborations avec les maisons de justice et les services agréés dans le cadre du décret partenariat.

Ces opportunités nous semblaient tellement importantes à saisir, au vu de l'importance des enjeux, que cela nous avait conduit à délaissier un autre partenaire central tel que l'institution judiciaire. En début 2020, des démarches intéressantes et prometteuses ont été initiées pour une mise à jour des collaborations avec les parquets, plus particulièrement dans son rôle de garant de l'information sur l'offre restauratrice avant jugement mais aussi avec les Chambres de Protection Sociale auprès des TAP.

Malheureusement, nous devons faire le constat que les limitations de contact imposées par la crise sanitaire ont **davantage impacté négativement** les concertations avec les partenaires que l'exercice de base de la mission en termes de prises en charge.

Néanmoins, malgré ces limitations nous sommes en mesure de faire état de quelques initiatives ou activités menées avec des succès divers à trois niveaux :

- L'amélioration des collaborations avec **les maisons de justice**, bien évidemment...
- Les concertations avec les **partenaires du décret** dans/ou parallèlement au cadre offert par les organes de concertation mais également avec **d'autres partenaires pertinents**.

Quelques avancées dans l'amélioration de la collaboration avec les instances judiciaires : le parquet, Chambres de protection sociale et d'autres fonctions judiciaires connexes.

A. L'amélioration des collaborations avec les Maisons de justice

Le contraste entre l'importance de l'enjeu de cette collaboration et les difficultés rencontrées pour la mettre en œuvre est continuellement souligné depuis la mise en œuvre du projet de médiation réparatrice il y a plus de 20 ans... Et la conclusion qui s'impose de manière récurrente est la nécessité de formaliser un cadre de collaboration qui permette d'aller au-delà de relais locaux initiés par quelques intervenants de terrain particulièrement impliqués.

On pense naturellement à des protocoles comparables à ce qui a pu être mis en place avec les missions d'« Accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires » (formations, TIG). Mais on sait que la mise en œuvre de ces protocoles n'a été possible qu'en raison du fait que ces missions s'exercent sous mandat et s'inscrivent naturellement dans la continuité de celles des maisons de justice assignées au contrôle de l'exécution de ce mandat.

Or la médiation restauratrice, bien qu'inscrite dans le code d'instruction criminelle et potentiellement porteuse d'une incidence utile sur la décision judiciaire reste une démarche volontaire dans le registre de l'aide au justiciable. Une 'incitation réparatrice' peut parfois être adressée à l'auteur mais ne peut être traduite en 'mandat de médiation'. Cette différence de statut

et le manque de cadres de collaboration spécifiques pour les services opérant dans le champ de l'aide, explique la difficulté pour les maisons de justice de s'impliquer pleinement dans un partenariat d'offres restauratrices. Cette implication reste limitée à des initiatives locales et individuelles dans des proportions assez constantes comme en témoignent les statistiques de relais déjà commentées dans le point précédent.

Au cours des trois années de ce triennat 2018-2020, sur un peu plus de 700 demandes de médiation annuelles, respectivement 44, 55 et 40 demandes ont été relayées par des AJ missions pénales, 26, 9 et 9 l'ont été par des AJ accueil victimes ([voir tableau « relais » p.46](#)) et, de manière aussi constante, plus de la moitié de ces relais émanent de l'arrondissement du Hainaut.

Cette stagnation témoigne des limites de nos démarches de sensibilisation locales et renforce notre intérêt à participer activement aux différents chantiers engagés par l'AGMJ en vue d'un meilleur ancrage communautaire des missions des maisons de justice. Cela représentait une étape importante vers une meilleure synergie des missions d'aide et de contrôle ouvrant la voie à une meilleure intégration d'une dimension restauratrice au sein de ces missions.

Dans notre rapport 2019, nous avons retracé les différentes étapes de ce mouvement au sein de l'AGMJ allant d'une réflexion sur le concept de désistance (2017) jusqu'à la création de trois groupes de travail autour de ce changement institutionnel (2019), avec la perspective d'alimenter deux journées d'étude en mai 2020 à l'occasion des 20 ans de l'institution. Il va sans dire que nous avons éprouvé une très grande satisfaction de pouvoir participer à l'un de ces groupes de travail opportunément dénommé « Amélioration de la collaboration entre les services agréés sur base du décret partenariat et les maisons de justice » et de pouvoir ensuite être désigné pour en rendre compte lors des journées d'étude.

Comme on le sait, la crise sanitaire a mis à mal ce rendez-vous important et tant attendu. Nous avons cependant apprécié le choix de l'administration de ne pas lier le changement institutionnel soutenu par les groupes de travail à la tenue de ces journées d'étude reportées en mai 2022. Nous avons pu assurer un retour de notre groupe de travail à l'occasion d'une journée d'étude virtuelle organisée le 8 décembre 2020 avec une présentation sous le titre encore plus évocateur : « Autour du bénéficiaire : opportunités et perspectives d'amélioration des collaborations entre maisons de justice et services partenaires ». Au-delà d'un simple retour d'un groupe de travail, cette présentation contenait six recommandations concrètes validées par la direction générale dont deux d'entre elles particulièrement significatives au regard des questions traitées dans ce rapport : « Promouvoir un travail interprofessionnel et coordonné pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires » et « Définir un cadre structurel aux collaborations entre partenaires et maisons de justice ».

Nous espérons évidemment que la crise sanitaire, qui nous fragilise encore en ce moment, n'entrave pas la mise en œuvre de ces recommandations et nous contraigne à nouveau à le déplorer dans notre prochain rapport.

Compte tenu de cet investissement institutionnel ouvrant des perspectives de changement structurel à plus long terme, il n'était pas opportun d'entamer des démarches de sensibilisation au niveau des intervenants de terrains. Elles étaient de toutes façons impossibles à organiser pour des raisons sanitaires et nous y avons déjà renoncé pour d'autres raisons développées dans notre rapport 2019. Néanmoins, en parallèle et en référence à la réorientation opérée au sein de l'AGMJ,

nous avons entamé des concertations ciblées auprès de quelques directions de maisons de justices soucieuses de pouvoir explorer les conditions d'un cadre de collaboration plus institué.

Elles ont débuté auprès des Maisons de justice de **Mons-Tournai** et de **Nivelles** à une période où les réunions en présentiel étaient encore possibles (janvier et février 2020). Celle auprès de la maison de justice de Nivelles ciblait plus spécifiquement en un premier temps la collaboration avec le service d'accueil des victimes. Une initiative analogue a été menée de manière plus inconfortable auprès de la maison de justice de **Bruxelles**, donnant lieu à trois réunions en visio-conférence avec la direction et les directions adjointes des missions **probation, libération conditionnelle et accueil des victimes**. Ces concertations devaient déboucher sur des modules de sensibilisation avec des groupes d'assistants de justices qui ont dû être reportés en raison de la crise sanitaire mais également en raison d'un changement de direction.

Malgré les interruptions forcées de ces initiatives, la réflexion menée à cette occasion avec les directeurs concernés nous a aidé à formaliser de manière plus précise les enjeux et les conditions opérationnelles de cette collaboration. Nous les avons formulés dans un document qui constitue pour nous une 'feuille de route' pour la poursuite de ces concertations.⁵

On y relève les enjeux rencontrés par le changement de positionnement institutionnel au sein de l'AGMJ, les enjeux spécifiques à chacune des missions, quelques pistes pour un cadre de collaboration opérationnel mais aussi la nécessité d'une clarification du positionnement de Médiante dans la recevabilité de certaines demandes. Sur ce plan, nous avons mené une réflexion sur la manière de traduire une injonction conditionnelle (attitude vis-à-vis des victimes, conditions d'indemnisation...) en opportunité d'échange réparateur utiles pour toutes les parties. Et cela implique une absence de préjugés sur la teneur et la qualité de cet échange en dehors du critère de l'intérêt des parties dans le respect des principes de responsabilisation et de non-substitution.

B. Les collaborations avec les services partenaires du décret

Depuis la mise en place des organes de concertation, une part importante de nos échanges avec les services partenaires du décret se situent au niveau des commissions thématiques et d'arrondissement. Le contenu de cette activité est porté à la connaissance de la direction partenariat par les canaux d'information formellement prévus par les règles de fonctionnement de ces commissions et par le rôle du délégué d'arrondissement. Nous nous limiterons ici à quelques commentaires sur l'évolution du fonctionnement de ces commissions et notre mode d'implication en continuité avec la réflexion déjà entamée dans notre rapport 2019. Dans la mesure où notre service opère dans tous les arrondissements judiciaires, notre regard aura nécessairement un caractère transversal et comparatif.

- Il y a d'abord le constat objectif que les réunions des différentes commissions ont continué à avoir lieu malgré l'inconfort généré par le recours aux visio-conférences. Cette mobilisation est en grande partie liée à l'impulsion des délégués d'arrondissement pour solliciter les services à faire un relevé des besoins de justiciables et des bonnes pratiques.
- En dehors de cette mobilisation, nous avons le sentiment que ces commissions ne constituent pas encore un lieu privilégié utilisé spontanément par les services pour

⁵ **Annexe 2** : « Pistes pour une collaboration structurelle avec les MJ »

améliorer qualitativement notre mode de collaboration. De ce point de vue, **l'importance du rôle du délégué d'arrondissement** se confirme dans la nécessité d'insuffler une dynamique de concertation transversale en soutien aux président(e)s des commissions thématiques.

- Il y a un an nous évoquions les absences regrettables de certains partenaires clés au sein de ces commissions (assistants de justice, assistance policière aux victimes...) ainsi que la superposition de plusieurs organes de concertation autour d'un même public. Cette situation est particulièrement évidente à Bruxelles où se créent des interactions avec l'activité de la **FIDEX** et du **Comité de concertation de la Cocom** autour des services œuvrant en prison. Sur ce plan, le changement de positionnement institutionnel opéré par l'AGMJ vers une plus grande ouverture à la Communauté devrait permettre, à tout le moins, une meilleure fluidité entre ces différents organes.

En parallèle et en marge de ces lieux de concertations, nous avons saisi les opportunités de d'affiner et de consolider notre collaboration avec les services exerçant la mission 'Aide au lien ». Dans notre dernier rapport, nous avons soulevé l'importance de bien coordonner les champs d'intervention respectifs de ces deux missions, à la fois proches et complémentaires. Cette année nous avons eu l'occasion de le concrétiser au niveau local qu'au niveau institutionnel.

Au niveau local, des réunions de concertation ciblées et fructueuses ont été organisées avec les services exerçant cette mission dans les prisons d'Andenne, de Namur, de Ittre, de Nivelles et de Bruxelles.

Au niveau institutionnel, au départ d'un besoin de coordonner l'exercice de nos deux missions au sein de l'EDS de Pfaive, nous avons participé à une réunion organisée par le délégué intramuros de l'arrondissement de Liège avec les référentes pour ces deux missions au sein de la direction partenariat. Cela a donné lieu à une clarification conceptuelle sur les objectifs de ces deux missions et a permis de confirmer une complémentarité bénéfique pour les justiciable, pour autant que les deux services coordonnent adéquatement leur intervention. Ainsi, dans certains cas, la gestion « *des conséquences liées à l'infraction* » assurée par Médiate peut faciliter « *la gestion des difficultés d'un détenu à exercer son droit aux relations personnelles* » assurée par les services d'aide aux détenus ou relais enfants-parents lorsqu'un enfant a été directement ou indirectement impacté par l'infraction.

C. Les concertations occasionnelles avec d'autres services

Covid oblige, nous parlerons plutôt d'une (seule) démarche de ce genre vis-à-vis d'un service hors décret qui a identifié la plus-value d'une collaboration avec Médiate au regard des attentes de son public.

En janvier 2020, nous avons rencontré l'équipe des urgences/soins intensifs du CHR de Namur qui a permis la mise en place de modalités de collaborations, notamment pour répondre à un besoin d'échange ou d'informations auprès de l'autre partie impliquée dans un accident de la route.

Ajoutons au passage un échange avec des membres d'Equijustice (Service québécois de Justice restauratrice) sur l'utilisation des plates formes virtuelles pour gérer des médiations à distance, y compris transfrontalières.

D. Quelques initiatives auprès des instances judiciaires

Comme nous l'évoquions en introduction de ce chapitre partenariat, en 2019, il n'y a pas eu de démarches significatives pour améliorer la collaboration avec les autorités judiciaires en raison des priorités données à améliorer le partenariat au sein du nouveau cadre institutionnel offert par l'AGMJ. Or, de manière aussi récurrente, nous déplorons depuis bien longtemps des lacunes dans la manière où le système judiciaire promeut ou intègre des démarches restauratrices surtout au stade de l'avant jugement. Les chiffres de cette année et des années précédentes le confirment ([Voir tableaux p.52](#)). Ils rappellent, entre autres, la nécessité d'une réévaluation et d'une mise à jour de la circulaire COL5/2014. Les limites du dispositif actuel et les initiatives à mettre en œuvre ont été développées dans notre rapport 2018 (mobilisation du Collège de PG, des groupes 'expertise médiation' et 'expertise victime') et dans un article publié à la suite de notre intervention à la journée d'étude 'Les coûts du système pénal' en novembre 2019.⁶

Pendant, dans l'attente de ces possibilités de changement structurels nécessairement à (beaucoup...) plus long terme, nous avons pris l'initiative dès le début de l'année 2020, de relancer une concertation avec des instances judiciaires dans des domaines opérationnels améliorables au niveau local. Malheureusement, c'est à ce niveau que la crise sanitaire a eu un impact le plus dommageable surtout au niveau de nos démarches auprès des parquets. Des initiatives prometteuses soutenues par des magistrats soucieux d'apporter leur contribution à une amélioration du dispositif ont littéralement été annihilées en plein vol...

1. Les Parquets

Ces débuts ou tentatives de concertation ont été menées essentiellement avec les magistrats de liaison des arrondissements/divisions de **Namur, Bruxelles, Mons, Charleroi et Luxembourg**.

La rencontre avec le magistrat de liaison du parquet de Namur en début d'année 2020 a été particulièrement déterminante dans la mesure où elle a permis de baliser toutes les initiatives possibles avec différentes instances susceptibles d'améliorer l'offre et l'effectivité d'un processus de médiation avant jugement :

- Amélioration de l'information figurant dans l'attestation dépôt de plainte ;
- Evaluation de l'opportunité d'une médiation dans des dossiers EPO⁷ en concertation avec la fonction de fonctionnaire sanctionnateur ;
- Amélioration de la qualité de l'information dans le dispositif prévu après l'exercice des poursuites (citation ; avis de fixation...)
- Amélioration des modalités d'échange d'information entre le service et les instances judiciaires
- Amélioration de l'offre de médiation au niveau des parquets de police dans des dossiers d'accident de la route ;
- Rencontres de sensibilisation avec substituts et juges correctionnels pour assurer l'efficacité de ces nouvelles modalités.
-

⁶ **Annexe 3** : Article publié dans la Revue de Droit Penal et de Criminologie, nr 28 des dossiers de la revue, en référence à l'intervention à la Journée d'étude du 21 novembre 2019 organisée par l'Association Syndicale des Magistrats, en collaboration avec l'ULB, l'UCL, l'USL-B et l'INCC.

⁷ Selon les arrondissements des accords entre parquets et services de police définissent les catégories d'infraction où l'enquête est menée uniquement au niveau des services de police et dont le traitement de certains de ces dossiers est assuré par le fonctionnaire sanctionnateur.

Toutes ces pistes nous ont incités à constituer une feuille de route⁸ pouvant nous aider à répliquer ces initiatives dans les autres arrondissements. Malheureusement, la crise sanitaire en a décidé autrement. Dans la plupart des cas, ces initiatives ont dû se limiter à quelques ajustement administratifs (rectifications d'adresses dans les courriers, ébauches de nouvelles propositions de formulation...) et convenus dans le cadre d'un échange individuel avec le magistrat de liaison.

2. Les chambres de protection sociale auprès de s TAP

En raison d'une activité de médiation bien consolidée au stade de l'exécution de la peine, nous n'avons plus priorisé la concertation avec les T.A.P. depuis plusieurs années. Cependant, l'entrée en vigueur de la loi du 5 mai 2014 créant des **chambres de protections sociales au sein des TAP** a relancé **l'intérêt d'une concertation avec cette nouvelle instance judiciaire pour ajuster notre approche de la médiation réparatrice impliquant un auteur interné**. Cette loi offre une place plus importante aux victimes en ce qu'elle prévoit notamment qu'elles puissent être entendues et informées sur les modalités d'exécution de l'internement **au même titre que les victimes d'auteurs non internés**. Or l'intérêt d'offrir une possibilité de dialogue et de concertation à cette fin n'est plus à démontrer. Ce dialogue évite la création de positions trop polarisées entre les besoins de sécurisation de la victime et le droit à la réinsertion de l'auteur. Il est particulièrement bénéfique lorsqu'il s'agit de convenir d'un périmètre de sécurisation, de gérer la crainte d'une rencontre fortuite ou de tout autre engagement personnalisé porteur d'apaisement.

Malgré le contexte peu propice à initier une telle concertation, une démarche collaborative particulièrement intéressante a pu être menée dans l'arrondissement du Hainaut grâce à l'initiative de la **Coordinatrice Trajet Soins Internés (SPF Justice, Cour d'Appel de Mons) particulièrement attentive** à valoriser la place de la **médiation réparatrice impliquant des auteurs internés**. Elle nous a permis d'insérer une information sur le rôle de Médiate dans une **brochure**⁹ reprenant toutes les structures, instances et services susceptibles d'intervenir dans le parcours d'un interné : les structures d'accueil (sécurisées ou non), mais aussi les Chambres de protection sociale et les maisons de justice.

Cette initiative ne s'est pas limitée à l'insertion d'une information dans une brochure mais s'est accompagnée de rencontres de sensibilisation avec différents acteurs :

- **Réunion avec l'équipe soins du 'Chêne aux haies'** en présence de la coordinatrice TSI et du coordinateur de réseaux (Cour d'Appel de Mons)
- Intervention de présentation du service au sein de la plateforme "**Justice et de Santé mentale**" Mons.
- **Sensibilisation de la Chambre de Protection Sociale** auprès du TAP de Mons, par l'intermédiaire de la coordinatrice Trajet Soins Internés.

⁸ **Annexe 4** : 'feuille de route pour la relance de l'offre avant jugement'

⁹ **Annexe 5** : 'Brochure Trajets soins interné'

III. Les activités complémentaires et les groupes de travail

Nous regroupons ici les **formations, séminaires et conférences délivrées** en Belgique et à l'étranger ainsi que celles **suivies** par des membres de l'équipe. Dans ce domaine, l'année 2020 a été particulièrement maigre au regard de ce que nous avons l'habitude de présenter les années précédentes. Cependant, le premier confinement et la baisse temporaire des activités de mission a créé une opportunité pour nous mobiliser de manière plus soutenue dans des **groupes de travail** et faire avancer notre réflexion et notre méthodologie dans différentes thématiques : **radicalisation, violences conjugales, rencontres de substitution, RGPD, site internet...**

A. Formations – Interventions – Sensibilisations délivrées en Belgique

- **28/01/2020**
Intervention dans le cadre de la session de formation « **La place de la victime dans le système pénal** » organisé par l'**Institut de Formation Judiciaire** ; contribution annuelle sur le thème de « **La place de la médiation organisée par la loi du 22 juin 2005 dans une politique en faveur des victimes** » ; formation résidentielle, Pont-à-Lesse.¹⁰
- **16/10/20**
Intervention dans le cadre du certificat interuniversitaire en médiation locale, scolaire, pénale et en soins de santé organisé par les **Facultés Saint-Louis** ; notre intervention est sollicitée pour présenter **les enjeux de la médiation dans le champ pénal** par rapport à d'autres champs d'application.

B. Formations – Interventions délivrées au niveau international

- **05/02/2020**
Intervention dans le cadre du **Congrès international 'Mediations for all' à Angers**.¹¹
- **27-29/10/2020**
Poursuite de la participation au projet européen **Erasmus+** nommé « **Kintsugi** ¹² » : **échange de bonnes pratiques** en matière de Justice restauratrice entre des organismes partenaires issus de trois pays : **la Belgique, l'Irlande du Nord et l'Italie** en y associant le « *European Forum for Restorative Justice* » ; il prévoit **trois modules** de formation d'une semaine organisés dans chacun des trois pays partenaires et une conférence finale organisée par le EFRJ.
Les deux premiers modules de formations ont lieu les semaines du **08/04/2019** ('*Ulster University*', Belfast.) et du **21-25/10/2019** (Association italienne « *Spondè* », Rome.)
Le troisième module aurait dû être organisé à Namur¹³ la semaine du 2 au 7 mars 2020 en collaboration avec l'association ARPEGE¹⁴. Il prévoyait une **visite de terrain à Leuven** organisée par MODERATOR (notre association sœur en Flandres) et une conférence finale

¹⁰ **Annexe 6** : Programme de la formation

¹¹ **Annexe 7** : Programme du colloque, intervention dans la session plénière du mercredi 05/02/2020 s

¹² Le Kintsugi « jointure en or » ou « réparation en or » est une méthode japonaise de réparation des porcelaines ou céramiques brisées au moyen de laque saupoudrée de poudre d'or ; en soulignant d'or les cicatrices, l'art du Kintsugi rend les objets cassés paradoxalement plus beaux, plus forts, et plus précieux.

¹³ Dans la salle de réunion de la maison de justice de Namur, réservée depuis plusieurs mois pour cette occasion !

¹⁴ Service d'Actions Réparatrices et Educatives de Liège, opérant dans le secteur de l'Aide à la jeunesse.

présidée par **Madame Annie DEVOS**.¹⁵ Nous avons dû malheureusement le réduire à une triste formation de 3 jours en visio-conférence entre **le 27 et le 29 octobre 2020**.¹⁶

Le cycle de formation du projet s'est terminé par un **'final event'**, organisé par le **EFRJ** le 27/11/2020. Cela a impliqué l'enregistrement d'une capsule vidéo présentant une synthèse des interventions d'ARPEGE et de MEDIANTE et la participation à une session de questions-réponses ouverte à un réseau européen de participants.

- Poursuite de la participation, en tant que membre du groupe de pilotage belge, au projet européen **'Restorative justice Strategy for change' (RJS4C)**

Le projet a été initié conjointement par la **'Maynooth University'** en Irlande et le **E.F.R.J.** ; l'objectif de cette initiative est de suivre et promouvoir l'application de la **'Recommandation CM/Rec(2018)8 du Conseil de l'Europe relative à la justice restaurative en matière pénale'** dans 10 pays européens.

Activités menées en 2020

- 16/03/2020
Réunion du groupe de pilotage à Leuven pour finaliser état des lieux de la JR en Belgique en vue de la réunion du réseau à TALLIN le 14/05/2020. Notre contribution a porté sur l'état des lieux de la JR en Belgique francophone dans le champ des majeurs.¹⁷
- 14/05/2020
Participation en visioconférence à la conférence internationale du réseau RJS4C à Tallin; synthèse des avancées en matière e JR dans tous les pays membres du réseau.¹⁸
- **02/11/2020**
Intervention dans le cadre d'un séminaire en allemand organisé par l' **'Akademie am See'** à Plön (Allemagne): **«Theorie und Praxis – Restorative Justice in Internationalen Kontex»**
- **15/12/2020**
Intervention dans de cadre d'un cours sur la JR organisé par le Prof. Simone GRIGOLETTO à **l'université de Padoue**

C. Séminaires – Colloques – Conférences – Formations suivies

- **04/02/2020**
Participation à une intervision organisée par l'association **« le Petit Prince a dit »** ; groupe de soutien pour personnes endeuillées dont la spécificité est la collaboration entre des personnes ayant elles-mêmes vécu un deuil et des professionnels de la relation d'aide et de la santé mentale.
- **30/01 -06/02 – 20/02/2020**
Participation à la formation organisée par le **Pôles des Ressources Violences Conjugales – Module victimes**.

¹⁵ **Annexe 8**: Kinsugi programme initial, mars 2020

¹⁶ **Annexe 9**: Kinsugi programme réduit, octobre 2020

¹⁷ **Annexe 10**: State of affairs of RJ in Belgian French Speaking Region

¹⁸ **Annexe 11** : RJS4C: agenda of the Estonia meeting

- **26-27 /05/2020**
Participation au E-congrès d'**Equijustice**¹⁹(Québec)
- **19/11/2020 :**
Matinée d'échange organisée par **FEDITO Bxl** online sur la thématique « **Femmes et Précarités** »

D. Groupes de travail

Nous avons donc saisi les opportunités « offertes » par le premier confinement en termes de ralentissement de l'exercice de la mission pour nous investir dans différents chantiers utiles au développement de cette même mission mais difficiles à mettre en œuvre pleinement dans des conditions de travail normales.

Nous avons recensé toutes les pistes de développement et mis en place plusieurs groupes de travail sur les thématiques suivants :

1. La refonte de notre **site internet** vétuste et minimaliste
2. La mise à jour de notre méthodologie en matière de **violences conjugales**
3. Réflexion sur politique à mettre en place en matière de protection des données à caractère personnel (**RGPD**).
4. Les rencontres entre **auteurs et victimes de substitution**
5. L'apport d'une démarche restauratrice dans des faits de **terrorisme et radicalisation**

Comme on l'a évoqué dans l'analyse quantitative de notre activité, la reprise des interventions de terrain a été plus rapide que prévu. Il devenait difficile de maintenir le même investissement dans cinq groupes de travail menés de front et chacun d'eux a été impacté à des degrés divers.

1. Le changement de notre **site internet** s'est avéré très laborieux car cela implique une véritable refonte tant au niveau du style que de la structure et du contenu. Cela reste une priorité mais le rythme de la mobilisation a dû être ralenti. Notre webdesigner a eu des éléments pour concevoir une nouvelle structure et un nouveau style mais nous avons dû le mettre en attente pour recevoir les mises à jour en termes de contenu. On peut imaginer que depuis la conception déjà très lointaine du site, la mise à jour de son contenu ne constitue pas un simple toilettage mais implique une réflexion plus approfondie sur l'évolution de l'identité et la politique de service.
2. La manière de concevoir une médiation dans le domaine sensible **des violences conjugales** avait déjà fait l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un précédent groupe de travail en 2016 et a été définie dans une note méthodologique. Depuis lors, les expériences de ce domaine se sont enrichies et de nouvelles formations ont été suivies. Cela a soulevé l'intérêt d'un affinement méthodologique. Ce travail est en cours mais il a été classé dans les investissements moins prioritaires au regard de la reprise des missions d'intervention.
3. En matière de **RGPD**, le groupe de travail a consulté divers documents et a sollicité un échange avec l'Autorité de protection des données. Il a réalisé un travail de synthèse sur les paramètres à prendre en compte pour définir des dispositions spécifiques à notre missions (modalités de

¹⁹ Programme du e-congrès Equijustice: <https://prezi.com/view/Qh8eeJvYVwqzKIUEtT/>

sécurisation d'un site, formulaires de consentement, durée de conservation des données, anonymisations ...). Par ailleurs, nous recevons l'information de la part de la « direction expertise » de ce que des dispositions transversales à l'attention des services de l'AGMJ et des partenaires sont en voie d'élaboration. Nous attendons d'en prendre connaissance pour les mettre en perspective avec les éléments de notre réflexion interne.

4. Les **rencontres de substitution** constituent un outil de justice restauratrice largement répandu dans d'autres pays. Nous avons souvent émis des réserves par rapport à ces pratiques lorsqu'elles en constituent le dispositif principal et s'avèrent un frein au développement de dialogues réparateurs plus authentiques entre les parties directement impactées par l'infraction. Il nous a paru néanmoins utile de nous informer davantage sur ces méthodes pour en évaluer la pertinence dans des situations où ce dialogue direct s'avère impossible ou non souhaité. Cette initiative a coïncidé avec une demande concrète d'une victime d'abus sexuel qui ne souhaitait pas rencontrer son propre agresseur mais souhaitait avoir réponse à ses questions par le biais d'un auteur de faits similaires. Le groupe de travail a sollicité plusieurs échanges avec des praticiens davantage familiarisés à la gestion de rencontres de substitution.

Au terme de cette exploration, le choix a été fait de ne pas s'investir davantage dans la maîtrise de la gestion de ces rencontres lorsqu'elles sont conçues sous la forme de groupes de paroles et inscrites dans un programme codifié de plusieurs séances. Cependant, il est apparu tout à fait pertinent, voire indispensable, de permettre d'autres formes de dialogues réparateurs que l'on pourrait qualifier de substitution, mais qui répondent à des attentes spécifiques et bien identifiées auprès de chacune des parties. Au-delà de l'exemple de la demande de la victime que l'on vient d'évoquer, ces configurations alternatives de dialogues, en binôme ou en groupe, s'avèrent tout à fait appropriées dans des faits de terrorisme et de radicalisation.

5. Cela nous amène à conclure avec le groupe travail sur l'apport d'une démarche restauratrice dans des faits de **terrorisme et radicalisation**. Cette réflexion fait partie de celles qu'il y a lieu de maintenir et de prioriser indépendamment de la crise sanitaire car elle s'inscrit pleinement dans le principe d'inclusivité de la JR et l'objectif de maximalisation de l'offre restauratrice poursuivi par le service depuis ses débuts. Les témoignages et récits entendus depuis les attentats et ravivés par l'approche des procès confirmaient la nécessité d'offrir des espaces de dialogue, vecteurs de reconstruction, mais vraisemblablement selon des configurations innovantes. Il restait à en préciser la méthode et pour ce faire, se nourrir de l'expérience de partenaires œuvrant dans ce domaine avec des objectifs complémentaires.

Ainsi, dans une première phase, le groupe a initié une série de contact avec ces partenaires potentiels muni d'un canevas de questions susceptibles²⁰ de nous aider à définir ensemble la plus-value et la spécificité d'une démarche restauratrice avec ce public (victimes d'attentats ou proches, personnes suivies ou détenues pour implication terroriste ou radicalisation, familles de jeunes radicalisés...).

Parmi les services ou associations sollicités, citons l'association *BRAVVO* (service de prévention de Bruxelles), le *CAPREV*, la *Touline* (Nivelles), *MODERATOR* (notre service 'homologue' en Flandres) et le groupe de parole '*Retissons du lien*' qui, en soi, offre déjà un

²⁰ **Annexe 12** « Réflexions et questions à l'attention de partenaires – radicalisation »

espace de parole puissamment réparateur. Ce dernier contact s'est avéré jusqu'à présent le plus porteur en ce qu'il laisse entrevoir la possibilité de poursuivre les possibilités de dialogues selon d'autres configurations qui font sens : entre victimes directe, indirectes ou proches d'une part et des recruteurs, des djihadistes "repentis", personnes poursuivies pour incitation à la haine, etc..., d'autre part.

On comprend ici tout le sens d'ouvrir des espaces de dialogues au-delà de la configuration classique auteur-victime, de permettre certaines formes de 'substitutions' et d'intégrer dans une démarche restauratrice tous les justiciables repris dans le décret partenariat. La boucle est ainsi bouclée avec notre plaidoyer initial développé dans le premier chapitre de ce rapport.

IV. Liste des annexes

- ANNEXE 1** Critères pour une meilleure définition de la PEC subsidiable
- ANNEXE 2** Piste pour une collaboration structurelle avec les MJ
- ANNEXE 3** RDPC – Extrait article AB
- ANNEXE 4** Feuille de route – Relance des partenariats en “Avant-jugement”
- ANNEXE 5** Brochure “Trajet de soins pour internés” (Médiante, P. 44)
- ANNEXE 6** Formation des magistrats (Institut de Formation Judiciaire) - Programme
- ANNEXE 7** Colloque international d’Angers - Programme
- ANNEXE 8** Projet Erasmus + ‘Kintsugi’ – Programme initial
- ANNEXE 9** Projet Erasmus + ‘Kintsugi’ – Programme réduit
- ANNEXE 10** State of affairs of RJ in Belgian FS Région
- ANNEXE 11** Estonia meeting agenda
- ANNEXE 12** Réflexions et questions à l’attention de partenaires (Groupe de travail “Radicalisation”)

2ème partie

Analyse quantitative

Données statistiques

Introduction

Depuis le début de ce triennat nous présentons nos données statistiques de manière à mettre en évidence les indicateurs les plus représentatifs de la mission, au regard de la réflexion qui vient d'être développée. Cette année, nous avons fait le choix d'y ajouter **une analyse spécifique pour permettre un meilleur décodage de l'incidence de la crise sanitaire et des réajustements précisés dans la partie qualitative**. Cette analyse fera donc l'objet d'un deuxième volet qui fera suite à la présentation des données quantitatives proprement dites.

D'une manière générale, ces données sont d'abord présentées **par arrondissement**. En fin de rapport, elles sont ensuite **globalisées dans des tableaux transversaux** portant sur l'ensemble des 6 arrondissements couverts. Cependant, afin de ne pas alourdir les présentations par arrondissement, certaines données ne figurent que dans les statistiques globales (types de faits, issues de l'intervention...). Par ailleurs, tenant compte que l'année 2020, bien que quantitativement non représentative, constitue néanmoins la troisième année d'un triennat, il était utile de présenter quelques tableaux comparatifs faisant état de l'évolution de certaines données significatives au cours **du triennat**.

Statistiques par arrondissement

Au sein de chaque arrondissement, les données sont présentées en deux volets : les données relatives aux « **demandes initiales** » reçues dans le courant de l'année 2020 et les données relatives aux « **prestations clôturées** » indépendamment de l'année où la prestation a été initiée.

↳ Les demandes

Comme nous venons de l'argumenter, une « **demande initiale** » de médiation ne doit pas constituer en tant que telle l'indicateur de la charge de travail de la mission. Elle peut générer un quantité d'interventions trop variable en fonction du nombre de faits et de justiciables impliqués. Nous confirmons néanmoins l'intérêt de traiter cette donnée car elle donne des informations intéressantes sur le **type et la variabilité des justiciables initiateurs** d'une demande : auteur, victime, proche.... (voir tableaux « Justiciables initiateurs »).

Corolairement, le traitement de cette donnée, offre également des informations utiles sur les services ou personnes qui ont relayé les demandes (voir tableaux « Relais des demandes initiales »). Cela permet d'avoir une vue sur l'état et l'évolution **du partenariat**, la manière dont il s'inscrit dans une perspective restauratrice et de mieux définir des **stratégies de concertation et de sensibilisation**.

↳ Les prestations clôturées

Il a été convenu que l'évaluation des prises en charges pour le calcul de la subvention soit effectuée au départ de prestations clôturées.

La prestation clôturée s'entend ici telle que nous l'avons définie dans la partie qualitative, à savoir la « *Mise en communication entre justiciables (dyades) clôturée au cours de l'année civile* ».

C'est donc au niveau de cette rubrique que l'on retrouve les éléments les plus significatifs pour déterminer de manière plus adéquate le volume des prises en charges. En corolaire des éléments développés dans la partie qualitative, nous n'avons **plus repris la variable 'demande clôturée'**. Outre les raisons déjà développées sur sa pertinence en tant qu'indicateur de prise en charge, cette variable est techniquement difficile à définir clairement. Si un auteur

initiateur d'une demande de médiation est impliqué dans plusieurs faits, la variabilité de ces faits va générer des interventions relativement autonomes avec des victimes différentes et surtout une temporalité différente. **On ne traite pas de la même manière un vol et un abus sexuel, tant du point de vue de la méthode que de la durée de l'intervention.** On imagine donc le casse-tête administratif de devoir attendre la fin de chacune de ces interventions (avec des écarts de temps parfois très importants) avant de pouvoir clôturer 'une demande'.

C'est la raison pour laquelle, les tableaux relatifs aux prestations clôturées contiennent des informations sur les **dyades** clôturées dans l'année (quelle que soit l'année de la demande initiale) et sur les **bénéficiaires impliqués** dans ces dyades, tels que définis dans la partie qualitative. Et comme nous l'avons déjà argumenté, au regard de l'esprit du décret, ces bénéficiaires devraient constituer la référence la plus significative en termes d'unités de prises en charge.

Statistiques globales du service

On y retrouve une **présentation transversale des données précédemment ventilées par arrondissement** mais aussi **d'autres données présentées uniquement de manière globalisée**. Il s'agit d'informations intéressantes sur les interventions menées mais qu'il serait trop fastidieux et peu éclairant de les présenter de manière spécifique par arrondissement :

- *les types de d'infraction*
- *les issues des interventions* (échanges interpersonnels, accords écrits formalisés, refus...)
- *le mode de communication adopté* (rencontre face-à-face ou médiation navette).
- *la localisation géographique et les co-médiations*
- *le relevé des dyades non encodables dans la base de données de l'administration*

Données statistiques globales du triennat 2018-2020

Les **données globales du service** sont ici présentées dans des tableaux qui illustrent leur **évolution au cours du triennat**. Nous nous sommes limités à présenter les chiffres relatifs aux demandes initiales reçues, aux dyades clôturées et aux bénéficiaires pris en charge.

I. Données statistiques par arrondissement

Arrondissement judiciaire du Brabant wallon

A. « Demandes initiales reçues en 2020 »

1. Justiciables initiateurs

105 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

Justiciables initiateurs	
Auteurs	80
Auteur détenu	72
Auteur non-détenu	8
Victimes	15
Victime directe	13
Proche de Victime directe	2
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	9
Justiciable Accident (directement impliqué)	8
Témoïn	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total général	105

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	35
Demande spontanée	32
Demande "Rebond"	3
Partenaire AUTEUR	39
SAD (Prison)	21
Service Psychosocial (Prison)	10
Autres intervenants Prison	3
SASJ Auteur	2
Directeur (Prison)	2
Assistant de Justice (Missions pénales)	1
Partenaire VICTIME	9
Accueil aux victimes Maison de Justice	4
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	3
Service d'Aide aux Victimes	2
Partenaire NEUTRE	10
Avocat	8
Relais non-judiciaires	2
Offre générale	11
Offre automatique roulage	5
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	5
Attestation Dépôt de Plainte	1
Offre proactive d'une autorité	1
Juge d'instruction	1
Total général	105

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)

1. Prestations clôturées

167 dyades ont été clôturées en 2020, dont **76 effectives** et **91 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

76 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	71
Auteur détenu - Victime directe	40
Auteur non-détenu - Victime directe	16
Auteur détenu - Proche de la victime directe	12
Auteur détenu - Proche d'auteur	2
Justiciable Conflit/Faits réciproque. - Justiciable Conflit/Faits réciproque	1
Accident de la circulation	5
Justiciable Accident – Justiciable Accident	4
Justiciable Accident - Témoin	1
Total général	76

1.2. Dyades non-effectives

91 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	68
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	19
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	2
Pas de coordonnées de l'autre partie	2
Total général	91

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec)

179 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **134** dans des **dyades effectives** (63 initiateurs et 71 receveurs)
- **45** dans des **dyades non-effectives** (45 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	77	16	93
Auteur détenu	73	2	75
Auteur non-détenu	4	12	16
Proche d'auteur	0	2	2
Victime	21	49	70
Victime directe	19	39	58
Proche de victime directe	2	10	12
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	9	5	14
Justiciable Accident (directement impliqué)	8	5	13
Témoin	1	0	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	1	1	2
Total général	108	71	179

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Brabant Wallon	112	
Bruxelles	11	
Hainaut	22	
Liège	7	
Namur	4	
Luxembourg	1	
Arrondissements néerlandophones	9	Autres Ar.
Autres pays	3	57
<i>Indéterminé</i>	10	
Total général	179	

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

A. Demandes initiales reçues en 2020

1. Justiciables initiateurs

176 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

Justiciables initiateurs	
Auteurs	84
Auteur non-détenu	55
Auteur détenu	29
Victimes	61
Victime directe	55
Proche de Victime directe	6
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	20
Justiciable Accident (directement impliqué)	14
Témoin	5
Proche Justiciable Accident	1
Demande conjointe de deux justiciables	7
Justiciables Conflits/Faits réciproques	4
Total	176

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	19
Demande spontanée	17
Demande "Rebond"	2
Partenaire AUTEUR	19
Service Psychosocial (Prison)	6
Assistant de Justice (Missions pénales)	5
SAD (Prison)	4
Autres intervenants Prison	2
SASJ Auteur	1
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Partenaire VICTIME	5
Accueil aux victimes Maison de Justice	3
Service d'Aide aux Victimes	1
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	1
Partenaire NEUTRE	7
Relais non-judiciaires	4
Avocat	3
Offre générale	123
Offre automatique ciblée	88
Offre automatique roulage	22
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	9
Attestation Dépôt de Plainte	2
Citation / Invitation TAP	2
Offre proactive d'une autorité	2
Juge d'instruction	1
Tribunal de la jeunesse	1
Indéterminé	1
Total général	176

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)

1. Prestations clôturées

191 dyades ont été clôturées en 2020, dont **54 effectives** et **137 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

54 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	38
Auteur non-détenu - Victime directe	24
Auteur détenu - Proche de la victime directe	7
Auteur détenu - Victime directe	3
Justiciable Conflit/Faits Réciproque - Justiciable Conflit/Faits Réciproque	2
Auteur détenu - Proche d'auteur	1
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	1
Accident de la circulation	16
Justiciable Accident - Justiciable Accident	9
Justiciable Accident - Témoin	5
Proche Justiciable Accident - Témoin	2
Total général	54

1.2. Dyades non-effectives

137 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	81
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	45
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	3
Pas de coordonnées de l'autre partie	8
Total général	137

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec)

202 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **95** dans des **dyades effectives** (51 initiateurs et 44 receveurs)
- **107** dans des **dyades non-effectives** (107 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	74	13	87
Auteur détenu	21	3	24
Auteur non-détenu	53	9	62
Proche d'auteur	0	1	1
Victime	57	17	74
Victime directe	51	14	65
Proche de victime directe	6	3	9
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	24	12	36
Justiciable Accident (directement impliqué)	17	7	24
Proche Justiciable Accident	1	2	3
Témoin	6	3	9
Justiciables Conflits / Faits réciproques	3	2	5
Total général	158	44	202

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Bruxelles	137	
Brabant wallon	6	
Hainaut	6	
Namur	2	
Liège	1	
Luxembourg	1	
Arrondissements néerlandophones	20	Autres Ar.
Autres pays	2	38
Indéterminé	27	
Total général	202	

Arrondissement judiciaire du Hainaut

A. Demandes initiales reçues en 2020

1. Justiciables initiateurs

187 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	108
Auteur détenu	75
Auteur non-détenu	32
Proche d'auteur	1
Victimes	66
Victime directe	55
Proche de Victime directe	11
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	9
Justiciable Accident (directement impliqué)	8
Proche Justiciable Accident Victime	1
Demande conjointe de deux justiciables	3
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	187

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	39
Demande spontanée	31
Demande "Rebond"	8
Partenaire AUTEUR	62
Service Psychosocial (Prison)	21
Assistant de Justice (Missions pénales)	18
SAD (Prison)	16
Directeur (Prison)	3
Equipe de soins (Défense sociale)	2
Personnel IPPJ	1
Autres intervenants Prison	1
Partenaire VICTIME	40
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	16
Service d'Aide aux Victimes	15
Accueil aux victimes Maison de Justice	9
Partenaire NEUTRE	15
Relais non-judiciaires	9
Avocat	5
Policier	1
Offre générale	23
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	18
Information Classement Sans Suite	3
Offre automatique roulage	1
Offre automatique ciblée	1
Offre proactive d'une autorité	8
Juge d'instruction	4
Procureur du Roi	3
Juge Tribunal Correctionnel	1
Total général	187

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)

1. Prestations clôturées

232 dyades ont été clôturées en 2020, dont **148 effectives** et **84 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

148 communications ont pu être **établies** en des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	139
Auteur détenu - Victime directe	59
Auteur non-détenu - Victime directe	54
Auteur détenu - Proche de la victime directe	15
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	5
Victime directe - Proche d'auteur	1
Justiciable Conflit/Faits Réciproque. - Justiciable Conflit/Faits Réciproque	1
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Victime directe - Témoin	1
Proche de la victime directe - Témoin	1
Auteur détenu - Proche d'auteur	1
Accident de la circulation	9
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	3
Justiciable Accident - Justiciable Accident	3
Proche Justiciable Accident - Témoin	2
Proche justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Total général	148

1.2. Dyades non-effectives

84 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	56
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	24
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	2
Pas de coordonnées de l'autre partie	2
Total général	84

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec)

309 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **262** dans des **dyades effectives** (124 initiateurs et 138 receveurs)
- **47** dans des **dyades non-effectives** (47 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	106	38	144
Auteur détenu	74	11	85
Auteur non-détenu	30	25	55
Proche d'auteur	2	2	4
Victime	52	89	141
Victime directe	47	72	119
Proche de victime directe	5	17	22
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	12	8	20
Justiciable Accident (directement impliqué)	8	3	11
Proche Justiciable Accident	4	3	7
Témoin	0	2	2
Justiciables Conflits / Faits réciproques	1	1	2
Témoin	0	2	2
Total général	171	138	309

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Hainaut	240	
Namur	13	
Bruxelles	10	
Brabant wallon	8	
Liège	2	
Luxembourg	2	
Arrondissements néerlandophones	7	Autres Ar.
Autres pays	1	43
Indéterminé	26	
Total général	309	

Arrondissement judiciaire de Liège

A. Demandes initiales reçues en 2020

1. Justiciables initiateurs

94 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	70
Auteur détenu	46
Auteur non-détenu	24
Victimes	16
Victime directe	12
Proche de Victime directe	4
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	5
Justiciable Accident Mis en cause	3
Justiciable Accident Victime	1
Justiciable Accident Statut Indéterminé	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	3
Globales	94

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	37
Demande spontanée	35
Demande "Rebond"	2
Partenaire AUTEUR	23
Assistant de Justice (Missions pénales)	8
SAD (Prison)	7
Service Psychosocial (Prison)	3
Directeur (Prison)	2
SASJ Auteur	2
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Partenaire VICTIME	8
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	5
Service d'Aide aux Victimes	3
Partenaire NEUTRE	12
Avocat	6
Policier	3
1ère ligne (MJ-BAJ)	2
Relais non-judiciaires	1
Offre générale	12
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	9
Attestation Dépôt de Plainte	2
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	1
Offre proactive d'une autorité	2
Procureur du Roi	2
Total général	94

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)

1. Prestations clôturées

117 dyades ont été clôturées en 2020, dont **63 effectives** et **54 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

63 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	59
Auteur détenu - Victime directe	30
Auteur non-détenu - Victime directe	17
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	5
Auteur détenu - Proche de la victime directe	4
Auteur détenu - Proche d'auteur	2
Justiciable Conflit/Faits Réciproque - Justiciable Conflit/Faits Réciproque	1
Accident de la circulation	4
Justiciable Accident - Justiciable Accident	3
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Total général	63

1.2. Dyades non-effectives

54 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	42
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	12
Total général	54

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec)

147 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **113** dans des **dyades effectives** (50 initiateurs et 63 receveurs)
- **34** dans des **dyades non-effectives** (34 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	63	10	73
Auteur détenu	42	2	44
Auteur non-détenu	21	6	27
Proche d'auteur	0	2	2
Victime	14	47	61
Victime directe	11	40	51
Proche de victime directe	3	7	10
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	7	4	11
Justiciable Accident (directement impliqué)	6	4	10
Proche Justiciable Accident	1	0	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	0	2	2
Total général	84	63	147

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Liège	114	
Namur	6	
Hainaut	5	
Bruxelles	2	
Luxembourg	1	
Arrondissements néerlandophones	3	
Eupen	2	Autres Ar.
Autres pays	1	20
Indéterminé	13	
Total général	147	

Arrondissement judiciaire du Luxembourg

A. Demandes initiales reçues en 2020

1. Justiciables initiateurs

91 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	71
Auteur détenu	58
Auteur non-détenu	13
Victimes	16
Victime directe	14
Proche de Victime directe	2
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	2
Justiciable Accident Victime	2
Témoins	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	91

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	42
Demande spontanée	40
Demande "Rebond"	2
Partenaire AUTEUR	28
Service Psychosocial (Prison)	10
SAD (Prison)	6
Assistant de Justice (Missions pénales)	5
SASJ Auteur	4
Autres intervenants Prison	1
Directeur (Prison)	1
Personnel Centre Mineur Déssaisi	1
Partenaire VICTIME	1
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	1
Partenaire NEUTRE	8
Policier	4
Avocat	2
Relais non-judiciaires	2
Offre générale	12
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	8
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	3
Attestation Dépôt de Plainte	1
Total général	91

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)1. Prestations clôturées

175 dyades ont été clôturées en 2020, dont **75 effectives** et **100 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

75 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	74
Auteur détenu - Victime directe	31
Auteur non-détenu - Victime directe	22
Auteur détenu - Proche de la victime directe	11
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	5
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	2
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Auteur détenu - Proche d'auteur	1
Auteur détenu - Auteur non-détenu	1
Accident de la circulation	1
Justiciable Accident - Justiciable Accident	1
Total général	75

1.2. Dyades non-effectives

100 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	71
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	20
Pas de coordonnées de l'autre partie	6
Autre partie décédée	3
Total général	100

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec)

160 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **117** dans des **dyades effectives** (43 initiateurs et 74 receveurs)
- **43** dans des **dyades non-effectives** (43 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	69	12	81
Auteur détenu	58	4	62
Auteur non-détenu	11	6	17
Proche d'auteur	0	2	2
Victime	14	61	75
Victime directe	8	50	58
Proche de victime directe	6	11	17
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	2	1	3
Justiciable Accident (directement impliqué)	2	1	4
Témoin	1	0	1
Total général	86	74	160

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Luxembourg	110	13
Liège	13	
Bruxelles	9	
Namur	8	
Brabant wallon	4	
Hainaut	4	
Arrondissements néerlandophones	4	Autres Ar.
Autres pays	1	43
Indéterminé	7	
Total général	160	

Arrondissement judiciaire de Namur

A. Demandes initiales reçues en 2020

1. Justiciables initiateurs

82 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	53
Auteur détenu	42
Auteur non-détenu	10
Proche d'auteur	1
Victimes	28
Victime directe	21
Proche de Victime directe	7
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	1
Justiciable Accident Mis en cause	1
Total	82

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	29
Demande spontanée	24
Demande "Rebond"	5
Partenaire AUTEUR	28
SAD (Prison)	18
Service Psychosocial (Prison)	5
Assistant de Justice (Missions pénales)	3
SASJ Auteur	1
Directeur (Prison)	1
Partenaire VICTIME	5
Service d'Aide aux Victimes	2
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	2
Accueil aux victimes Maison de Justice	1
Partenaire NEUTRE	4
Relais non-judiciaires	3
Policier	1
Offre générale	12
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	12
Offre proactive d'une autorité	3
Juge d'instruction	2
Procureur du Roi	1
Indéterminé	1
Total général	82

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)

1. Prestations clôturées

129 dyades ont été clôturées en 2020, dont **51 effectives et 78 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

51 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	49
Auteur détenu - Victime directe	28
Auteur non-détenu - Victime directe	13
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	4
Auteur détenu - Proche de la victime directe	2
Auteur détenu - Proche d'auteur	1
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	1
Accident de la circulation	2
Proche Justiciable Accident Victime - Témoin	2
Total général	51

1.2. Dyades non-effectives

78 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	54
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	18
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	2
Pas de coordonnées de l'autre partie	2
Autre partie décédée	1
Mise en attente par le JI / Parquet	1
Total général	78

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec)

125 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **87** dans des **dyades effectives** (42 initiateurs et 45 receveurs)
- **38** dans des **dyades non-effectives** (38 initiateurs)

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	53	14	67
Auteur détenu	45	4	49
Auteur non-détenu	8	9	17
Proche d'auteur	0	1	1
Victime	23	29	52
Victime directe	19	27	46
Proche de victime directe	4	2	6
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	4	2	6
Justiciable Accident (directement impliqué)	2	0	2
Proche Justiciable Accident	2	0	2
Témoin	0	2	2
Total général	80	45	125

- Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Namur	88	
Hainaut	14	
Brabant wallon	5	
Bruxelles	5	
Liège	2	
Luxembourg	2	
Arrondissements néerlandophones	4	Autres Ar.
Autres pays	1	33
Indéterminé	4	
Total général	125	

II. Données statistiques globales du service [\(Retour p.9\)](#)

A. Demandes initiales reçues en 2020 [\(Retour p.55\)](#)

1. Justiciables initiateurs

735 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2020.

1.1. Types de justiciables initiateurs

Justiciables initiateurs	
Auteurs	466
Auteur détenu	322
Auteur non-détenu	142
Proche d'auteur	2
Victimes	202
Victime directe	170
Proche de Victime directe	32
Justiciables Accident (Accident de la circulation)	40
Justiciable Accident (directement impliqué)	38
Témoin	6
Proche Justiciable Accident	2
Justiciables Conflits/Faits réciproques	10
Demande conjointe de deux justiciables	10
Témoins	1
Total général	735

1.2. Justiciables initiateurs et stade de la procédure judiciaire [\(retour p.55\)](#)

Stade de la procédure	Initiateur		Justiciables Accident	Demande conjointe/Faits réciproques	Témoins (hors accident)	Total général
	Auteurs	Victimes				
Avant-Jugement	139	146	52	19	1	357
Hors dépôt de plainte	1	13	1	1		16
Avant poursuites	69	54	42	6		171
CSS / Non-lieu	1	10	2	1		14
Poursuites - Jugement	68	69	7	11	1	156
Après-Jugement	327	49	1	1	0	378
Exécution de la peine	321	31		1		353
Post-judiciaire	6	18	1			25
Total général	466	195	53	20	1	735

En avant-jugement, grâce à l'offre générale, l'accès à l'information est globalement équivalent entre les auteurs et les victimes. Le nombre de justiciables formulant une demande est, en corolaire, équitablement réparti.

En après-jugement, les auteurs sont majoritairement en contact avec des services susceptibles de les informer sur le dispositif d'aide à la communication, ce qui se traduit par un nombre de demandes beaucoup plus important.

Ce tableau met en évidence l'importance de l'accès à l'information et donc, notamment, de la collaboration avec les partenaires, comme va l'illustrer le prochain tableau.

2. Relais des demandes initiales [\(Retour p.12\)](#)

Relais des demandes initiales	
Demande spontanée	201
Demande spontanée	179
Demande "Rebond"	22
Partenaire AUTEUR	199
SAD (Prison)	72
Service Psychosocial (Prison)	55
Assistant de Justice (Missions pénales)	40
SASJ Auteur	10
Directeur (Prison)	9
Autres intervenants Prison	7
Equipe de soins (Défense sociale)	4
Personnel IPPJ	1
Personnel Centre Mineur déssaisi	1
Partenaire VICTIME	68
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	28
Service d'Aide aux Victimes	23
Accueil aux victimes Maison de Justice	17
Partenaire NEUTRE	56
Avocat	24
Relais non-judiciaires	21
Policier	9
1ère ligne (MJ-BAJ)	2
Offre générale	193
Offre automatique ciblée	89
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	61
Offre automatique roulage	28
Attestation Dépôt de Plainte	6
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	4
Information Classement Sans Suite	3
Citation / Invitation TAP	2
Offre proactive d'une autorité	16
Juge d'instruction	8
Procureur du Roi	6
Tribunal de la jeunesse	1
Juge Tribunal Correctionnel	1
Indéterminé	2
Total général	735

Comme avancé supra, ce tableau illustre le décalage d'information entre auteurs et victimes (199 relais « auteur » pour 68 relais « victime) lorsque l'on sort des offres instituées dans le cadre de la procédure judiciaire et généralement adressées à toutes les parties.

B. Prestations clôturées en 2020 et bénéficiaires pris en charge (Pec)

1. Prestations clôturées

1011 dyades ont été clôturées en 2020, dont **467 effectives** et **544 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives [\(retour p.56\)](#)

467 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	430
Auteur détenu - Victime directe	191
Auteur non-détenu - Victime directe	146
Auteur détenu - Proche de la victime directe	51
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	20
Auteur détenu - Proche d'auteur	8
Justiciable Conflit/Faits Réciproques - Justiciable Conflit/Faits Réciproques	5
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	3
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	2
Victime directe - Proche d'auteur	1
Victime directe - Témoin	1
Proche de la victime directe - Témoin	1
Auteur détenu - Auteur non-détenu	1
Accident de la circulation	37
Justiciable Accident - Justiciable Accident	19
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	9
Proche Justiciable Accident - Témoin	7
Proche justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Justiciable Accident - Témoin	1
Total général	467

1.2. Dyades non-effectives

544 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raisons de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	372
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	138
Pas de coordonnées de l'autre partie	20
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	9
Autre partie décédée	4
Mise en attente par le JI / Parquet	1
Total général	544

2. Bénéficiaires pris en charge (Pec) [\(retour p.56\)](#)

1122 justiciables²¹, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées, dont :

- **808** dans des **dyades effectives** (373 initiateurs et 435 receveurs)
- **314** dans des **dyades non-effectives** (314 initiateurs)

Une communication entre justiciables (dyade) ne se limite pas toujours à deux justiciables mais implique aussi d'autres personnes également affectées par les faits (une famille/couple victime d'une même infraction, par exemple).

Au cours de l'année 2020, ces « autres justiciables affectés et impliqués » dans une mise en communication ont été au nombre de **100**, portant ainsi le nombre total de justiciables ayant bénéficié effectivement de notre intervention à **1222**.

2.1. Répartition selon le « Type de justiciables »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	442	103	545
Auteur détenu	313	26	339
Auteur non-détenu	127	67	194
Proche d'auteur	2	10	12
Victime	182	283	465
Victime directe	155	242	397
Proche de victime directe	26	50	76
Justiciable Accident (Accident de la circulation)	58	32	90
Justiciable Accident (directement impliqué)	43	20	63
Proche Justiciable Accident	8	5	13
Témoin	7	7	14
Justiciables Conflits / Faits réciproques	5	6	11
Témoin	1	2	3
Total général	687	435	1122

2.2. Répartition selon l'arrondissement de résidence des bénéficiaires

Arrondissement de résidence		
Hainaut	291	
Bruxelles	174	
Liège	139	
Brabant wallon	135	
Namur	121	
Luxembourg	117	
Arrondissements néerlandophones	47	Hors
Eupen	2	FWB
Autres pays	9	54
Indéterminé	87	
Total général	1122	

²¹ 1122 correspond à la somme des bénéficiaires de tous les arrondissements. Certains bénéficiaires ont cependant été bénéficiaires de l'aide sur deux arrondissements différents. En tenant compte de cela, le nombre total de bénéficiaires distincts est de 1018.

3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives

3.1. Types de faits

Types de faits	
Vols	104
Vol qualifié (Tentative)	57
Vol simple (Tentative)	14
Abus de confiance	12
Escroquerie (Tentative)	11
Vol domestique (Tentative)	8
Recel	2
Faits de violence	63
Vol avec violence (Tentative)	45
Vol avec armes (Tentative)	6
Prise d'otages	5
Extorsion (Tentative)	3
Home-jacking (Tentative)	2
Car-jacking (Tentative)	1
Séquestration	1
Violences intrafamiliales (famille au sens large, hors violence conjugale)	54
Inceste / Viol / Attentat à la pudeur	28
Violences diverses (coups, harcèlement, menaces...)	13
Meurtre	9
Tentative de meurtre	3
Infanticide	1
Coups	47
Violence conjugale	44
Violences diverses (coups, harcèlement, menaces...)	39
Tentative de meurtre	3
Viol	2
Meurtre (Tentatives)	*42
Meurtre	28
Tentative de meurtre	8
Homicide involontaire	6
Accidents de la circulation	37
Coups et blessures involontaires	27
Homicide involontaire	10
Abus sexuels	**31
Viol (Tentative)	19
Pédophilie / Attentat à la pudeur	9
Outrage aux mœurs	2
Harcèlement sexuel	1
Conflits relationnels	11
Conflit de voisinage	8
Harcèlement / Stalking	3
Dégradations	12
Droits de la famille	2
Non présentation d'enfant / Pension alimentaire / droit de garde	2
Droits de l'Homme	2
Proxénétisme / Prostitution	2
Autres	18
Total général	467

* 58 (avec faits intrafamiliaux et conjugaux)

** 61 (avec faits intrafamiliaux et conjugaux)

3.2. « Issues de la communication » et « Mode de communication »

Issue de la médiation	
Echange utile	216
Accord écrit	144
Ecrit matériel	96
Ecrit matériel et relationnel	28
Ecrit relationnel	20
Autre	107
Pas abouti	45
Sans nouvelles d'une des parties (Interruption)	62
Total général	467

Mode de communication	
Indirect	414
Rencontre	53
Total général	467

3.3. Localisation géographique des bénéficiaires et Co-médiation

Localisation des justiciables par rapport à l'arrondissement de prise en charge	
Tous les justiciables habitent dans l'arrondissement de prise en charge	195
Au moins un des justiciables habite hors de l'arrondissement de prise en charge	206
<i>Données non pertinentes ou manquantes</i>	66
Total général	467

Co-médiation	
Médiateur unique	381
Co-médiation	86
Total général	467

3.4. Année d'ouverture des dyades

Année d'ouverture des dyades	
2020	279
2019	171
2018	15
2015	1
2017	1
Total général	467

4. Types de dyades non-encodables dans la base de données de l'Administration

Types de dyades NON-ENCODABLES	Effective	Non-effective	Total général
Droit commun	14	2	16
Proche de la victime directe - Témoin	5		5
Auteur détenu - Proche d'auteur	3		3
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	2		2
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1	1	2
Victime directe - Témoin	1		1
Victime directe - Proche d'auteur	1		1
Auteur détenu - Auteur non-détenu	1		1
Proche d'auteur - Proche de la victime directe		1	1
Accident de la circulation	8	7	15
Justiciable Accident (Victime) - Témoin	4	4	8
Justiciable Accident (Indéterminé) - Témoin	2	2	4
Proche justiciable Accident (Victime) - Témoin	1		1
Justiciable Accident (Auteur) - Justiciable Accident (Indéterminé)	1		1
Justiciable Accident (Victime) - Proche d'Auteur		1	1
Total général	22	9	31

C. Prestations totales gérées en 2020

En tenant compte, à la fois, des prestations ouvertes et fermées au cours de l'année 2020, nous pouvons mettre en évidence le nombre total des prises en charge sur l'année :

- **970 demandes** ont été gérées, dont **492 effectives**,
- **1.427 dyades** ont été prises en charge, dont **606 effectives**,
- **1.393 justiciables** ont bénéficié de l'aide du service, dont **1.035 dans les dyades effectives**, auxquels se rajoutent **126 autres justiciables** ayant également bénéficié de l'aide (voir supra), soit un total de **1.519**.

III. Données statistiques globales du triennat 2018-2020 [\(Retour p.15\)](#)

A. Demandes initiales reçues globalement

Demandes reçues	Total général
2018	809
2019	713
2020	735
Total général	2257

B. Prestations clôturées globalement

1. Dyades effectives et non effectives

Dyades	Effectives	Non-effectives	Total général
2018	596	648	1244
2019	521	568	1089
2020	467	544	1011
Total général	1609	1771	3387

2. Bénéficiaires pris en charge

2.1. Nombre de bénéficiaires selon le statut dans la médiation

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
2018	798	551	1349
2019	726	468	1194
2020	687	435	1122
Total général	2211	1454	3665

2.2. Nombre de bénéficiaires selon le type de dyades

Bénéficiaires de l'aide / Type de dyade	Effective	Non-effective	Total général
2018	1030	319	1349
2019	881	313	1194
2020	808	314	1122
Total général	2719	946	3665

2.3. Comparatif avec le PEC de référence actuel [\(retour p.56\)](#)

Le tableau ci-dessous compare l'évolution des prises en charge au cours du triennat avec le PEC de référence actuel (transmis en 2017). Ce comparatif porte donc sur les seuls **bénéficiaires impliqués dans les dyades effectives**.

Arrondissement	Pec de référence	2018		2019		2020		Moyenne	
Brabant wallon	87	79	90,8%	98	112,6%	134	154,0%	104	119,2%
Bruxelles	81	162	200,0%	132	163,0%	95	117,3%	130	160,1%
Hainaut	241	296	122,8%	246	102,1%	262	108,7%	268	111,2%
Liège	197	221	112,2%	180	91,4%	113	57,4%	171	87,0%
Luxembourg	121	143	118,2%	100	82,6%	117	96,7%	120	99,2%
Namur	163	129	79,1%	125	76,7%	87	53,4%	114	69,7%
Total général	890	1030	115,7%	881	99,0%	808	90,8%	906	101,8%

Ces chiffres mettent en évidence l'importance d'évaluer conjointement les données par arrondissements et les données globales du service.

Analyse des données

Introduction

Nous nous limitons ici au décodage de certaines données portant sur l'activité globale du service tant au niveau des **demandes initiales** que des **prestations clôturées**, avec une attention particulière à ces dernières dans la mesure où elles constituent des indicateurs plus significatifs d'une prise en charge. Nous espérons ainsi contribuer à une prise de décision politique sur cette question. Les tableaux relatifs au triennat permettent, quant à elles, de porter un regard sur l'évolution observée au cours de ces trois années. Cette mise en perspective permet également d'évaluer l'impact quantitatif de la pandémie au cours de l'année 2020.

Il est clair que la quantité et les modalités des prises en charge ont nécessairement été impactées par cette crise mais, comme on le verra, l'incidence aura été moins significative que ce que l'on avait pressenti.

I. Les demandes initiales et les relais

A. Les demandes initiales

Les demandes initiales ([voir tableau p.45](#)) sont majoritairement introduites à l'initiative des **auteurs** (466/735), selon une proportion par rapport **aux victimes** (202/735) assez stable tout au long du triennat et avec en légère augmentation des demandes victimes en 2020 :

↳ 2018 :	A 63 %	V 25 %
↳ 2019 :	A 64 %	V 23 %
↳ 2020 :	A 63%	V 27%

Ce décalage ne témoigne pas nécessairement d'une plus grande mobilisation de la part des auteurs mais plutôt d'un meilleur accès à l'information. Après jugement et plus particulièrement au stade de l'exécution de la peine, les auteurs bénéficient d'un meilleur canal d'information sur l'offre de médiation. Ainsi dans le tableau recoupant les demandes par rapport au stade de la procédure ([voir tableau p.45](#)), on observe qu'en avant jugement, grâce au dispositif d'information générale offert simultanément aux deux parties, les demandes se répartissent de manière équivalente entre les auteurs et les victimes.

On notera aussi que la majorité des auteurs formulant une demande sont des auteurs détenus (322/466). Cela indique que la majorité de nos interventions se situent au stade de l'exécution la peine et confirme aussi une diminution regrettable de l'activité avant jugement observée depuis de nombreuses années.

B. Les relais des demandes initiales

Le tableau relatif au **relais des demandes** complète et corrobore les informations précédentes :

- ces relais sont majoritairement opérés par des services partenaires intervenant auprès des auteurs par rapport aux partenaires victimes (199/68)
- il s'agit majoritairement de services opérant au sein des prisons (SAD, SPS ..)
- le dispositif d'information générale avant jugement reste lacunaire au regard des espoirs suscités par la circulaire Col5/2014 (193/735)
- les relais au niveau des maisons de justices restent limités au regard du nombre de justiciables potentiellement bénéficiaires de l'offre (57/735)

L'analyse de ces tableaux donne lieu à des interprétations similaires depuis plusieurs années avec les mêmes conclusions en termes d'amélioration des partenariats. Elles corroborent la nécessité d'une relance auprès de deux acteurs institutionnels majeurs (le parquet et les maisons de justice) selon les modalités développées dans le point III de ce rapport.

Au passage, on notera qu'entre 2019 et 2020, il y a eu **une augmentation des demandes** (voir tableau ... statistique triennat , de 713 à 735). C'est un indicateur intéressant quant au maintien des sollicitations du service mais nous confirmons qu'il ne reflète pas adéquatement une charge de travail effective.

II. Les prestations clôturées

Comme nous l'avons précisé dans le point 'présentation des tableaux', **les justiciables bénéficiaires d'une mise en communication (dyade) clôturée** devraient constituer le repère le plus représentatif d'une prise en charge. C'est donc sous cet angle que nous décodons les tableaux figurant dans cette rubrique. Nous nous limiterons à l'analyse des données quantitatives relatives aux dyades et aux bénéficiaires qui permettent également de mesurer l'impact quantitatif de la crise sanitaire sur le nombre de prises en charge. De ce point de vue, nous focaliserons plus particulièrement sur les données évolutives au cours du triennat. Les autres tableaux (types de dyades, types de fait, mode de communication...) offrent des informations d'ordre qualitatif qui se suffisent d'elles-mêmes.

D'un point de vue strictement quantitatif, la conclusion générale qui se dégage est celle d'une incidence relativement limitée de la crise sanitaire sur la mise en œuvre de la mission. Selon les indicateurs choisis, **la diminution entre 2020 et 2019 varie entre 6% et 10%**.

- Au niveau des **dyades effectives clôturées** ([voir tableau p.47](#)), on passe de **521 à 467**, soit une baisse de **10%**. Sur le terrain, certains intervenants ont le sentiment d'avoir traité un nombre relativement important (voire supérieur) de demandes mais que celles-ci rencontrent un manque croissant de réceptivité de l'autre partie concernée. On émet l'hypothèse que les alternatives adoptées dans l'organisation des entretiens pour respecter les règles sanitaires ont nécessairement eu un effet dissuasif dans la finalisation de la mission. Cela devrait se traduire par une baisse de l'effectivité des dyades. Les chiffres confirment partiellement cette baisse. Elle est peu significative au niveau de l'activité globale du service : entre 2019 et 2020, on passe de **52% à 54%** de non effectivité. Par contre on peut l'observer de manière plus significative dans certains arrondissements. La plus marquante se situe dans l'arrondissement du Luxembourg : entre 2019 et 2020, on passe de 48 % à 56 % de non-effectivité malgré une augmentation de 50% de dyades générées (de 113 à 170).
- Quant **aux justiciables bénéficiaires** ([voir tableau p.47](#)) de la mission d'aide à la communication, comme précisé dans la partie qualitative, il y a deux manières de les définir et de les dénombrer.
 - Il y a les justiciables **impliqués dans une dyade effective** (initiateur ou receveur) qui ont pu bénéficier d'un échange réparateur avec d'autres justiciables, devenant eux-mêmes bénéficiaires de l'aide. A leur niveau, on observe une diminution de **8%** entre 2019 et 2020, passant de **881 à 808** unités.

Précisons qu'il s'agit ici du type de comptage que nous avons transmis à l'administration en 2017 pour définir les prises en charge de référence et qui n'a pas été compris de la sorte. Cela a généré les décalages évoqué dans le point I de ce rapport (« *redéfinition des*

prises en charge subsidiabiles » [voir p.7](#)). Le tableau « Comparatif avec le PEC de référence actuel » [\(voir tableau p.53\)](#) , confirme qu'en prenant en compte cette référence, l'évolution des prise en charge suit une tout autre courbe : des décalages parfois significatifs dans certains arrondissement pouvant donner lieu à réflexion de suivi mais une stabilité de la moyenne des prises en charges sur l'ensemble des arrondissements.

- Il y a aussi les justiciables qui ont initié une démarche de médiation **mais qui n'ont pas trouvé écho auprès de l'autre partie**, autrement dit, des justiciables initiateurs impliqués dans une dyade 'non-effective'. Comme expliqué dans la partie qualitative, on peut considérer que ces justiciables **sont aussi bénéficiaires** d'une aide à la communication.

Leur nombre reste très stable sur les trois dernières années (319-313-314). A leur niveau, on n'observe donc pas de diminution pour l'année 2020. Cela recoupe l'observation d'une augmentation des demandes en 2020 évoquée plus haut.

En cumulant leur nombre aux autres bénéficiaires, on observe une diminution de **6 %**, passant de 1194 à 1122.

En conclusion, nous rappellerons que cette analyse des données a été volontairement circonscrite aux informations pouvant orienter des choix et initiatives d'ordre institutionnel : une meilleure définition des prestations inhérentes à la mission et les modalités de relance de certains partenariats fondamentaux (voir partie qualitative : chapitre I. B-C et chapitre II.)